|  |  |
| --- | --- |
|  | http://www.sports.gouv.fr/local/cache-vignettes/L500xH280/logoans-dfe9e.jpg |

**APPEL A PROJET**

**ANS 2024**

**Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire**

**Aisance aquatique - "CLASSE BLEUE / STAGE BLEU"**

**Contexte :**

L’analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays.** Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d’égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d’apprentissage sur l’ensemble du territoire.

Les actions d’apprentissage présentées dans le cadre du volet « **Aisance aquatique** » du plan de prévention des noyades et de développement de l’aisance aquatique, peuvent présenter plusieurs formes variées. Cependant, concernant le volet "Aisance aquatique" en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

**Publics visés :**

Les enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager, durant les temps scolaires, périscolaire ou extrascolaire (action désignée sous le terme **"classe bleue"** sur le temps scolaire et **« stage bleu »** sur le temps extra-scolaire).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière **(prise en compte dans ce cas de l’âge jusqu’à 18 ans).**

**Conditions d'organisation des stages :**

* Les stages pourront être organisés sur tous les temps de l’enfant (scolaires, périscolaires, ou extra-scolaires) ;
* **Les stages devront être gratuits ;**
* **Les modalités d’organisation des stages "Aisance aquatique" :**

**L’aisance aquatique est balisée par trois paliers d’acquisition :**

Palier 1 : entrer seul dans l’eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l’eau ;

Palier 2 : sauter ou chuter dans l’eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l’eau ;

Palier 3 : entrer seul dans l’eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l’eau.

**Ces enseignements doivent être massés dans le temps et réalisés selon plusieurs modalités :**

Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,

Deux séances quotidiennes pendant une semaine,

Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

**Ils se composent de 8 à 10 séances environ de 40 minutes chacune.**

Les situations d’apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l’expérience de la profondeur, compte-tenu de l’âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l’enfant et de son bras levé sous l’eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum.

* **Pour les projets sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet** (sous la forme par exemple d’un courrier joint en annexe du dossier) ou de l’avis du chef d’établissement dans le cadre de l’enseignement privé sous contrat.
* Les écoles via les DSDEN, (les établissements spécialisés dont les IME pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet.
* Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel, les bassins mobiles pourront également être utilisés.
* Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique ».
* Sur le temps scolaire, les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur (note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l’Ecole à l’aisance aquatique » du 28 février 2022 - NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l’action sociale et des familles et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée.
* **Les interventions devront être saisies sur la plateforme ministérielle dédiée** [« Aisance aquatique et savoir nager »](https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/)

**Structures éligibles :**

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Les porteurs qui ont bénéficié d’une subvention en 2023, doivent déposer un compte-rendu d'évaluation des actions sur « Compte-asso »**

**Le seuil minimal d’aide financière pour un bénéficiaire** et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à   
1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en ZRR – cf. page 12 de la Note N°2024-DFT-02

**Démarche :**

Avant tout dépôt de dossier sur le « Compte-asso », les porteurs de projets **devront avoir un entretien obligatoire avec leur référent départemental (ou régional pour les projets à échelle régionale)** afin de présenter l’action et le cas échéant le bilan 2023 :

**Coordonnées des référents :**   
**DRAJES :** Anne GUILLERM au 02 40 12 87 50 / Par mail à [anne.guillerm@ac-nantes.fr](mailto:anne.guillerm@ac-nantes.fr)  
**SDJES 44** : Julien BROCHARD au 06 25 26 02 02 / Par mail à [julien.brochard@ac-nantes.fr](mailto:julien.brochard@ac-nantes.fr)  
**SDJES 49 :** Brieuc MATHOREZ au 02 72 47 15 59 / Par mail à [brieuc.mathorez@ac-nantes.fr](mailto:brieuc.mathorez@ac-nantes.fr)

**SDJES 53 :** Manuela MONTEBRUN au 02 43 59 92 88 / Par mail à [manuela.montebrun@ac-nantes.fr](mailto:manuela.montebrun@ac-nantes.fr)

**SDJES 72 :** Céline GEFFRAY au 02 43 61 76 70 / Par mail à [celine.geffray@ac-nantes.fr](mailto:celine.geffray@ac-nantes.fr)

**SDJES 85 :** Franck De TEULE au 02 53 88 25 36 / Par mail à [franck.de-teule@ac-nantes.fr](mailto:franck.de-teule@ac-nantes.fr)

**Procédure à suivre pour le dépôt de votre demande sur « Compte-asso »**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Sélection du financeur et de la subvention :

**Code financeur : Région**: 153 / **SDJES 44** : 162 / **SDJES 49** : 167 / **SDJES 53** : 169 / **SDJES 72**: 175 / **SDJES 85** : 178

**Dispositif** : PST hors emploi

**Sous-dispositif** : Savoir Nager et Savoir Rouler à Vélo

**Modalité de l’aide** : Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique

**Objectifs opérationnels** : J’apprends à nager et aisance aquatique

**Item**: Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans

**Pour les collectivités territoriales :**

Dans la partie « Affiliation sportive, sélectionner « divers » et indiquer « autres » pour la fédération.

**Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" : 03 mai 2024 avant 12h.**